

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

A 17 HEURES 30

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le onze décembre, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2020

Présents : M. BACCI Mme AUTIER M. CHEVRIER Mme MARY M. BLANCHET M. DELEU M. SABOURDY Mme LAURENT Mme ARNAUD Mme MOREL Mme GINET M. VERDIER M. GARCEAU

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2020-11-12 -001

Restitution de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération communautaire n° 2020-11-246 en date 16 novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie : aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais à La Cali » au titre de ses compétences facultatives ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la Commune sera réputée favorable,

Considérant que La Cali a décidé de restituer à l'ensemble des communes de son territoire, au titre des compétences facultatives, la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes membres de La Cali ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-11-12-002

Révision de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions en cours entre la Cali, la commune de Maransin et le PETR s'agissant de la révision de la carte communale.

Il rappelle que dans sa séance du 13 novembre, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de solliciter la Cali pour la prescription de la révision de la carte communale de la commune.

Il informe le conseil de ce que la Cali a mis à son ordre du jour du conseil communautaire du 16 décembre 2020 la révision de la carte communale de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois la décision de la Cali actée, le processus de révision pourra valablement démarrer.

Il rappelle enfin que la Cali a elle-même pour projet de lancer le processus d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal. Ce projet de PLUI sera présenté lui aussi lors d'un conseil communautaire et, dans un premier temps, lors de la conférence des Maires de la Cali.

Monsieur le Maire rappelle que, désormais, toute demande d'urbanisme devra tenir compte des prescriptions s'imposant à la commune et devra en outre être validée par les services instructeurs.

Il conviendra en tout état de cause, dès le début d'année prochaine, de réunir les parties qui nous permettront d'avancer dans ce projet de révision.

N°2020-11-12-003

Démission d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michaël Gorrichon a présenté sa démission avec effet au 18 décembre 2020. Cette démission a été acceptée et fera l'objet d'un arrêté visant à radier Monsieur Gorrichon des cadres de la fonction publique territoriale.

Il convient désormais de procéder au recrutement d'un nouvel agent et les membres du conseil sont invités à présenter toute personne qu'ils jugeraient apte aux fonctions de cantonnier.

Le recrutement se fera en étroite collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Gironde.

Monsieur Patrick Chevrier sera associé au Maire pour ce recrutement en sa qualité de responsable des agents techniques.

Location des logements au 29-3 et 29-4 Le Bourg

Monsieur Le Maire rappelle que les 2 derniers logements situés au 29 le bourg sont terminés et qu'ils peuvent être proposés à la location. Ces 2 logements sont situés à l'étage et comprennent une pièce à vivre et 2 chambres. Une commission est nommée (Messieurs DELEU et SABOURDY, Mesdames GINET et MOREL) qui étudiera le montant du loyer à proposer (charges à annoncer aux futurs locataires : TOM et maintenance PAC). 2 familles ont déjà envoyé leur candidature.

Bail maison de santé

Monsieur le Maire rappelle que le bail relatif à la location de la maison de santé aux professionnels de santé n'a toujours pas été établi.

Il rappelle aux nouveaux membres du conseil que les discussions engagées lors du mandat précédent n'ont pas abouti et ont nécessité l'intervention d'un médiateur.

Les discussions ont par la suite été interrompues par la crise sanitaire qui a obligé un certain nombre de professionnels à ne pas pouvoir exercer leur activité (kinésithérapeutes notamment mais aussi podologue). Elles ont pu reprendre après l'été. La crise sanitaire a renforcé le représentant de la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) dans sa demande de limitation du risque de loyer. Il est rappelé que la SISA est un cadre juridique pour l'exercice regroupé des professionnels de santé libéraux en maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Il rappelle que la mairie, en tant que propriétaire des locaux, ne souhaite pas avoir de relations avec les professionnels de santé mais seulement avec la SISA, à charge pour celle-ci de gérer comme elle l'entend les relations entre professionnels de santé. Le représentant de la SISA fait valoir pour sa part que des professionnels libéraux peuvent à tout moment décider d'arrêter leur activité ou de la transférer, de sorte qu'un loyer fixé sans autre considération ferait courir et peser un grand risque sur les autres professionnels membres de la SISA. Il souhaite donc pouvoir inclure au sein du bail toute disposition permettant de limiter ce risque.

Les propositions suivantes ont été faites au représentant de la SISA :

Le loyer ferait l'objet d'un acompte provisionnel mensuel de 1.500€.

La provision ainsi obtenue au terme d'une année ferait l'objet d'un ajustement au 15 mars de l'année suivante sur la base d'un décompte établi de bonne foi par le preneur et attesté par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable du preneur.

Pour les besoins de l'établissement de ce décompte le preneur :

- Retiendrait d'une première part la date d'entrée des professionnels de santé déjà établi sur la commune;*
- Retiendrait d'une seconde part la date d'entrée en fonction des nouveaux professionnels de santé ;*

- Appliquerait une période de gratuité de 6 mois pour ces derniers à compter de leur entrée en fonction ;
- Déterminerait sur cette base un taux et une durée d'occupation qui seraient traduits en surface annuelle occupée ;
- Agrègerait les surfaces occupées par l'ensemble des professionnels de santé ;
- Cette surface occupée en base annuelle serait valorisée en retenant le prix de 7,5 € au m² (base 2020) ;
- Le montant du loyer annuel ressortant de ce calcul serait comparé au montant de la somme des provisions versées chaque mois par le preneur ;
- La différence apparaissant lors de cette comparaison ainsi que l'ensemble des éléments permettant de justifier le décompte établi par le preneur serait communiquée au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'année pour laquelle le décompte est établi ;
- La somme revenant au preneur lui serait reversée dans les délais ordinaires d'établissement des titres de dépenses par les services de la compatibilité publique ;
- La somme restante due par le preneur serait mise à sa charge au moyen d'un titre de recettes.

Par exception et pour tenir compte des effets de la crise sanitaire, la période de gratuité de 6 mois serait portée à 9 mois pour l'année 2020 pour les nouveaux professionnels de santé et de 3 mois pour les professionnels de santé déjà installés sur la commune.

Cette proposition est discutée en conseil est refusée à l'unanimité par les membres du conseil dès lors que le loyer demandé par la Mairie est modeste et qu'il est difficile d'imaginer que ce loyer ne soit pas supportable par des professionnels de santé.

Le conseil demande en conséquence de reprendre les discussions avec le représentant de la SISA afin d'aboutir à une solution plus adaptée à la situation actuelle, les membres de la SISA ayant désormais une année de pratique leur permettant d'évaluer plus justement le risque qu'il redoute.

N°2020-11-12-006

Travaux 2021

Les différentes commissions présentent les différents travaux qu'il serait bon de prévoir en 2021 à savoir :

- Immeuble de la poste : dépose ou consolidation de la cheminée. – Salle polyvalente : climatisation. – Immeuble presbytère : salle de bains. – Tennis : déterminer celui qui sera réhabilité et projet de city stade. Les sapins qui jouxtent les terrains contribuent largement à leur dégradation. Il serait bon de réfléchir à les couper. – stade de football : Création d'un demi-stade d'entraînement. Monsieur le Maire expose l'idée de construction d'un appartement sur site pour héberger un gardien du stade, ce qui éviterait les nombreuses dégradations et vols que nous avons connu par le passé. – Point à temps : Une réflexion et un choix entre point à temps et enrobé s'impose pour la suite de notre mandat et il faut prévoir un calendrier de réalisation pour la prochaine réunion. – achat de matériel : Patrick CHEVRIER propose l'achat d'une banquette mais souligne que cela entraînerait l'achat d'un second tracteur. – Monsieur le Maire précise que notre bourg mériterait la construction de trottoirs et demande d'y réfléchir. – Cantine : l'isolation thermique et phonique d'un mur (côté cour intérieure) serait souhaitable. Actuellement, 'est une véritable caisse de résonance qui rend impossible des repas sereins. – Bibliothèque : l'équipe étudie un rajeunissement de la bibliothèque qui en l'état actuel, est peu avenante et attire peu de lecteurs alors qu'elle peut proposer une grande variété de livres. – Parking église : Monsieur BLANCHET signale que nous sommes toujours en attente du devis de la Colas. – Abris-bus : suite ç la révision des circuits de ramassage scolaire, Monsieur le Maire demande à la commission de

réfléchir aux améliorations à apporter en 2021. – Monsieur le Maire propose que la commune se dote d'un certain nombre de panneaux (type panneau 50) afin de tenter de réguler la vitesse dans notre agglomération. Il demande que les différentes commissions concernées fassent chiffrer les différents travaux suggérés afin de statuer lors du conseil municipal de Janvier 2021.

N°2020-11-12-007

Autorisation d'emprunt
Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal de Maransin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 44.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM ECO PRET
Montant :	44.000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	DL : de 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Le Maire, délégué dûment habilité, à

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2020-11-12-008

Site internet et Panneau Pocket

Notre site Internet est maintenant prêt à être lancé. Il sera actualisé et enrichi au gré du temps. Panneau Pocket est également fonctionnel. Carène est chargée des publications qui doivent être des infos flash d'intérêt général (alertes météo, Rentrée des classes, manifestations communales) mais également des flashes sur la vie et les animations communales (événements sportifs, journées portes-ouvertes chez nos artisans ou commerçants, etc...). A minima, une publication par semaine est souhaitable.

N°2020-11-12-009

Vœux

Monsieur le Maire expose, qu'en raison de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux et les rencontres conviviales autour du verre de l'amitié ne pourront avoir lieu en 2021. Notre bulletin communal de décembre nous servira donc de message pour présenter nos meilleurs vœux à nos administrés.

N°2020-11-12-010

Paniers de Noël et bulletin municipaux

La distribution de colis de Noël à nos anciens de 70 ans et plus, décidée lors du conseil municipal du 13 novembre, prend forme. Michèle AUTIER précise que les colis seront livrés par sécurité chez Patrick CHEVRIER, le jeudi 17 décembre. Nos colis seront composés d'une valisette gourmande dans laquelle nous glisserons les dessins que les enfants de notre école ont réalisé à l'intention des aînés et un dessous de plat à l'effigie MARANSIN spécialement fabriqué et offert par L&M CONCEPT BOIS, artisans sur notre commune. La distribution aura lieu sur le weekend du 19/20 décembre. Mesdames AUTIER, GINET et MARY se chargent de découper la commune en secteurs, de préparer des « feuilles de route » et l'ensemble de l'équipe municipale procédera à la distribution des colis et du bulletin municipal.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 de la délibération n°1 à 10.

Et ont signé au registre les membres présents :

NOMS et Prénoms	Fonctions	Emargements
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michèle	1ère Adjointe	
CHEVRIER Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
MARY Sabrina	3 ^{ème} Adjoint	
BLANCHET Jean-François	4 ^{ème} Adjoint	
LAURENT Patricia	Conseillère Municipale	
ARNAUD Nicole	Conseillère Municipale	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	
GINET Karine	Conseillère Municipale	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
SABOURDY Julien	Conseiller Municipal	
GARCEAU Olivier	Conseiller Municipal	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	